



*B*IENVENUE DANS L'ASSOCEM

ASSOCEM

L'ASSOCEM se présente comme un **acteur majeur** de la profession de consultant en mariage, les wedding planner de France

L'Association des Consultants En Mariage, l'ASSOCEM, est une **organisation professionnelle** qui a pour but de rassembler les acteurs majeurs de l'organisation de mariage : les Wedding planner de France.

L'Association a donc pour principal objectif de faire reconnaître la profession d'organisateur de mariages ainsi que ses membres et les faire respecter.

L'Association des wedding planner de France à pour autres objectifs de :

- **Promouvoir le métier** d'organisateur de mariage auprès du public, des administrations et des médias.
- **Professionnaliser le métier** de consultant en organisation de mariage en fédérant des agences ayant prouvé leurs savoir-faire et prestations qualitatives.
- **Etablir des normes professionnelles** telles que définies dans le Code de déontologie de l'ASSOCEM et les faire respecter par ses membres.
- **Encourager la diffusion des idées** et des informations entre les membres.
- **Promouvoir la formation permanente** de ses membres lors de colloques, réunions, séminaires et ateliers.
- **Etablir des passerelles** solides avec d'autres organisations ou individus travaillant dans des domaines connexes.
- **Aider les instituts d'enseignement** supérieur à élaborer des programmes de formation agréés de wedding planner.
- **Sensibiliser le public** au rôle du consultant en mariage.
- **Etre un relais** entre futurs mariés se manifestant auprès de l'Association et consultants en mariage membre de l'ASSOCEM.

L'ASSOCEM est une association de wedding planner qui fédère, anime et professionnalisme le métier de wedding planner.

Comment adhérer ?

- les juniors :

Adhésion : personne ayant un projet dans un domaine lié au mariage.

Documents à fournir : lettre de motivation.

Evolution vers junior confirmé : remplir les conditions pour le stade junior et avoir participé à au moins deux réunions de l'Assocem sur l'année écoulée.

- les juniors confirmés :

Adhésion : avoir créé une agence d'organisation de mariages depuis moins de 2 ans , justifier d'une certification dans une école ou un institut français ou étranger délivrant une formation de wedding planner.

Documents à fournir : présenter le business plan de l'agence d'organisation de mariages sur 3 ans, fournir un extrait Kbis ou attestation Urssaf et l'attestation d'assurance professionnelle.

Evolution vers Expert : remplir les conditions pour le stade expert et avoir participé à au moins deux réunions de l'Assocem et au meeting sur l'année écoulée.

- les experts :

Adhésion : justifier d'une expérience de 2 ans au sein de l'agence candidate ou dans des postes liés à l'évènementiel privé ou d'entreprise dans des agences d'évènementiel, agences d'organisation de mariage, agence de communication, avoir organisé ou être en cours d'organisation de 5 mariages (ou évènements professionnels).

Documents à fournir : photos, noms et dates des évènements réalisés, témoignages clients, ou lettre de recommandation d'employeur. Fournir un extrait Kbis ou attestation Urssaf et l'attestation d'assurance professionnelle.

Evolution vers Experts confirmés: remplir les conditions pour le stade expert + et avoir participé à au moins deux réunions de l'Assocem + au meeting sur l'année écoulée

- les experts confirmés :

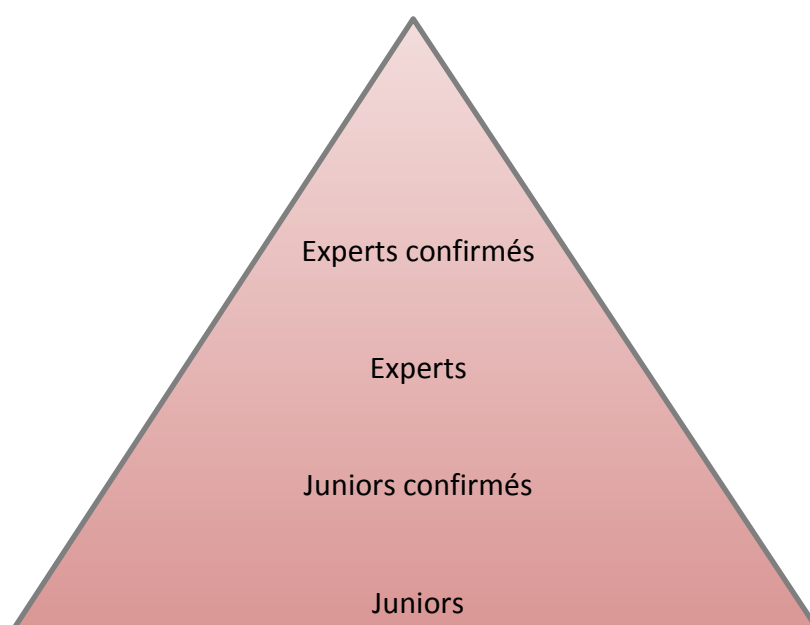
Adhésion : à partir de 4 ans d'expérience, prouver s'être formé au cours de l'année écoulée

Document à fournir : justifier de cotisation entreprise à jour (entreprise non radiée), attestation de formation complémentaire.

Conserver le statut expert confirmé : Participer à au moins deux réunions de l'Assocem et au meeting sur l'année écoulée, prouver s'être formé chaque année à une compétence supplémentaire pour le métier : atelier floral, scénographie, gestion d'entreprise, modélisation 3d etc...

Pyramide d'évolution

En entrant dans l'Assocem – Association des consultants en mariage, vous avez la possibilité d'évoluer, au sein de l'Association, tout au long de votre carrière :



Bénéfices pour les adhérents

- Possibilité d'apposer sur votre site internet, votre carte de visite le logo de l'Assocem
- Mise en valeur de certains profils durant les réunions : possibilité de présenter les évènements que vous avez réalisés
- Tarifs ou avantages privilégiés auprès de nos partenaires
- Possibilité de développer vos contacts en rencontrant d'autres wedding planner durant les réunions et meeting : *l'Assocem est un véritable réseau*
- Gagner en visibilité en étant présenté sur le site internet de l'Assocem
- Gagner en crédibilité auprès de la profession et de vos clients grâce à la Charte de déontologie que vous signez dès votre première adhésion
- Des cotisations de moins en moins élevées selon les stades.
- Tarifs des participations aux réunions de moins en moins élevées.

Charte de déontologie



Les membres de l'ASSOCEM s'engagent, dès la signature de leur adhésion, à respecter la charte de déontologie qui s'articule autour des axes définis ci-après.

Cette adhésion engage l'ensemble des agences et prestataires membres : les dirigeants comme les collaborateurs salariés ou non.

1. Obligations légales :

- Respecter les lois existantes dans le cadre de ses activités professionnelles.
- Avoir souscrit à une assurance responsabilité professionnelle

2. Obligations vis-à-vis des clients :

- Présenter une proposition commerciale claire et précise des services à exécuter et les honoraires ou tarifs appliqués.
- S'engager à offrir une prestation de qualité
- S'engager à ne faire appel qu'à des prestataires présentant les meilleures garanties de qualité et de sécurité
- S'engager à n'employer que du personnel qualifié et formé, de manière rémunérée (sauf les stagiaires) et déclarés.

3. Obligations vis-à-vis des membres de l'Association des wedding planner

- S'engager à fixer des prix rémunérant à leur juste valeur les prestations délivrées de façon à rémunérer l'agence d'une manière pérenne et d'assurer aux clients une qualité de service.
- S'engager à ne pas avoir recours à des pratiques de concurrence déloyale et notamment en matière de distribution de cadeaux ou autres avantages.
- S'engager à ne pas tenir de propos déplacés ou injurieux envers un confrère de la profession qu'il soit ou non membre de l'ASSOCEM.
- S'engager à ne pas prendre les idées ou les projets de confrères qu'il soit membre ou non de l'ASSOCEM.

4. Obligations vis-à-vis de l'Association des wedding planner

- S'engager à tenir les affaires de l'Association de manière honnête et intègre.
- S'engager à ne pas utiliser à des fins personnelles la liste des membres de l'ASSOCCEM et/ou des possessions de l'Association.
- S'engager à transmettre toutes les informations susceptibles d'améliorer le fonctionnement de l'Association, quelle que soit la nature des informations recueillies.
- Encourager et contribuer aux bonnes relations entre les consultants en mariage, les acteurs du mariage et le public.
- S'engager à assister régulièrement aux réunions de travail et Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires. En l'absence d'un membre à trois réunions consécutives, le membre sera considéré comme démissionnaire
- S'engager à répondre à l'enquête chiffrée annuelle réalisée par l'Association.
- S'engager à signaler à l'Association de tout changement important dans la structure juridique de l'agence (activité, actionnariat, dirigeant, représentant à l'Association) doit faire l'objet d'une information obligatoire du Conseil d'Administration. Ce changement peut justifier que soit réexaminée l'appartenance à l'ASSOCCEM.
- S'engager à tenir au secret toute information confidentielle de l'Association : les réunions de travail, Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires conservent un caractère confidentiel ; leurs comptes-rendus ou procès-verbaux ne pourront être diffusés, sauf sous forme de communiqués rédigés en accord avec le Conseil d'Administration.